



GLOSSAIRE

SAGE de la Vallée du Commerce

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie.

APB : Arrêté de Protection Biotope.

ARS : Agence Régionale de Santé.

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage.

BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.

BASOL : Base de Données sur les Sites et Sols Pollués.

CLE : Commission Locale de l'Eau.

CODAH : Communauté d'Agglomération Havraise.

CVS : Communauté de communes Caux vallée de Seine.

DCE : Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DERU : Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Cette directive impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DIG : Déclaration d'intérêt général de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (L.211-7 du CE).

DISE : Direction InterServices de l'Eau.

DOCOB : Document d'Objectifs.



Documents d'urbanisme : Documents de planification qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire, définis par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Il s'agit des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales (CC).

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

DRA : Directive Régionale d'Aménagement.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EH : Equivalent Habitant.

Établissement public : une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). On distingue des établissements publics nationaux, rattachés à l'État, et des établissements publics locaux rattachés à une commune, un département ou une région.

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique.

IBD : Indice Biologique Diatomées.

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu de l'article L511-1 du code de l'environnement.

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements – fait référence aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

LEMA : Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

Maître d'ouvrage : fait référence dans le cadre du présent SAGE à l'acteur qui porte un projet, qu'il s'agisse d'une étude ou de travaux.

MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée.

MESO : Masse d'Eau Souterraine.

MESU : Masse d'Eau Superficielle.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ORF : Orientations Régionales Forestières.



PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

PAN : Plan des Actions Nécessaires.

PCB : polychlorobiphényles.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PCT : polychloroterphényles.

PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde.

PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PNR : Parc Naturel Régional.

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PPER : Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration.

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation.

PRSE : Plan Régional Santé Environnement.

PREDIS : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et Spéciaux.

PTAP : Plan Territorial d'Actions Prioritaires.

RNABE : Risque de Non Atteinte du Bon Etat.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SAU : Surface Agricole Utile.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

SDAGE : fait référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009 par le comité de bassin.

SDC : Schémas Départementaux des Carrières.



SIAEPA : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

SIC : Sites d'Intérêt Communautaire.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

SRA : Schéma Régional d'Aménagement.

SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité.

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

STEP : Station d'Épuration.

TVB : Trame Verte et Bleue.

UDI : Unité de Distribution.

ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier – elles sont définies par l'article L. 211-3 du Code de l'environnement, comme des zones humides « *dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière* ». Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE.

ZPAAC : Zone de Protection des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires.

ZSCE : Zones Soumises à Contrainte Environnementale (zones d'érosion, aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, ZHIEP, ZSGE). Le préfet peut délimiter les ZSCE pour lesquelles des programmes d'actions seront définis.

ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau – elles sont délimitées au sein des zones humides d'intérêt environnemental particulier et doivent contribuer de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE. Dans ces zones, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones humides.

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.